

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents

M.JACOTIN Bernard
Mme MAURY Agathe
M. HUBERT Joël
M.CHAPPUIS Jacques
M.LE CHEVOIR Pierre

Mme CHAMOUARD Christiane
M.DOLEAC Norbert
Mme FARRIOL GARCIA Christine
Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme THOMAS Irène

M.TEILLARD Stéphane
Mme SALMON Claire
M.FAHY Bertrand
Mme MARQUES Laëtitia
M.SERVETTAZ Hervé

Absents excusés:

Mme PAILLARD Virginie
M.PERRIN Jean-François
M.MOULY Fabrice

Mme DUTERTRE Josette
M.THIBAUT Pascal
M.DOUX Thierry

Mme LE FRESNE Frédérique
Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

Mme PAILLARD Virginie

donne pouvoir à

Mme VAN HOUTTE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme CHAMOUARD Christiane

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 15	Votants : 16	Majorité absolue : 9
--------------------------	-------------	---------------	--------------	----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2024
- Compte financier unique
- Restes à réaliser 2024
- Affectation du résultat 2024
- Budget primitif 2025
- Projet de police municipale pluri communale
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – modification des statuts
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET RESTES A REALISER 2024 D2025/001-D2025/002

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à présent, le conseil municipal votait chaque année le compte administratif de l'exercice précédent, établi par la commune, ainsi que le compte de gestion établi par les services de l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CFU (Compte Financier Unique) se substitue aux deux documents.

Comme pour le compte administratif, le maire doit quitter la salle lors du vote du compte financier unique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Beautheil-Saints ;
Vu le CFU 2024 de la commune de Beautheil-Saints ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Joël HUBERT.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses recensées:	553 090.64 €
Recettes :	457 870.44 €
solde	-95 220.20 €
déficit reporté	-62 417.47 €
déficit de clôture	-157 637.67 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement recensées:	1 467 759.47 €
Recettes de fonctionnement:	1 742 187.87 €
solde	274 428.40 €
Excédent reporté	970 614.36 €
excédent de clôture	1 245 042.76 €

soit un excédent global de clôture après prise en compte
du solde de: 1 087 405.09 €

restes à réaliser (section d'investissement):

Secrétaire de séance :

dépenses	377 100.00 €
recettes	117 800.00 €
solde	-259 300.00 €

Soit un besoin global en investissement de -416 937.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le CFU 2024 de la commune de Beautheil-Saints,

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

M. le maire rejoint la séance et reprend la présidence.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET 2025 D2025/003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'affectation des résultats au budget primitif communal 2024 comme suit

investissement

compte 001 déficit de clôture	-157 637.67 €
compte 1068 réserves	416 937.67 €

fonctionnement

compte 002 excédent de fonctionnement	828 105.09 €
---------------------------------------	--------------

BUDGET PRIMITIF 2025 D2025/004
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 527 042.76€ en section d'investissement y compris les restes à réaliser et à la somme de 2 332 355.09€ en section de fonctionnement.

Mme Chamouard demande si la pose d'un radar pédagogique sur la route départementale 112 au niveau de Glatigny est envisagée, comme c'est le cas sur d'autres hameaux situés sur le même axe.

Monsieur le maire lui indique que c'est l'Agence Routière Départementale qui est compétente sur ce tronçon, et que la signalisation sera mise en place à l'issue des travaux actuellement réalisés mais lui confirme qu'aucun radar pédagogique n'est prévu à cet emplacement.

Il note par ailleurs que les effets des radars pédagogiques sur la vitesse sont très faibles.

Mme Chamouard rappelle que la subvention des amendes de police est faite pour ce genre de dispositif.

M.Hubert indique que le dernier dossier déposé par la commune pour bénéficier de cette subvention n'a pas été accepté.

<u>Secrétaire de séance :</u>

**MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI COMMUNALE – CONVENTION DE
MUTUALISATION
D2025/005**

Monsieur le maire rappelle que le projet de mise en place d'une police pluri communale avait été validé par le conseil. Compte tenu des coûts du projet et de la demande présentée par le maire de Saint-Augustin, il propose au conseil l'ajout d'une quatrième commune.

Les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN et TOUQUIN sont confrontées à la hausse des incivilités, rendant la tâche des maires et adjoints de plus en plus difficile.

Les maires des quatre communes ont mené une réflexion pour la mise en place d'une police pluri-communale.

S'agissant d'une police pluri communale, une convention de mutualisation qui établira non seulement le rôle de la police mais aussi la répartition entre les communes s'agissant de la présence des agents mais aussi des frais envisagés.

Il est proposé d'adopter une répartition sur la base de la population communale.

Au 01/01/2025, les chiffres s'établissent comme suit :

Commune	Population INSEE	%
BEAUTHEIL-SAINTS	2064	36.57%
MAUPERTHUIS	487	8.63%
SAINT-AUGUSTIN	1865	33.04%
TOUQUIN	1228	21.76%
Total	5644	100.00%

Cette répartition sera révisée annuellement en fonction des publications des populations légales par les services de l'INSEE.

La commune de BEAUTHEIL-SAINTS adressera périodiquement aux communes partenaires les titres de recettes correspondant aux dépensés réalisées.

Aucune dépense de fonctionnement d'un montant supérieur à 500€ TTC ne pourra être réalisée sans l'accord des autres communes, sous peine de leur non-participation.

Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette dernière.

La réflexion des maires a porté sur l'organisation matérielle et prévoit notamment le recrutement de deux agents, qui disposeraient d'un local sur la commune de BEAUTHEIL-SAINTS, place de l'église.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Considérant la volonté des communes de Beautheil-Saints, Mauperthuis, Saint-Augustin et Touquin de créer une police municipale pluri communale ;

Secrétaire de séance :

Mme Chamouard s'oppose à ce projet, précisant qu'il ne s'agit pas d'une opposition à l'ajout d'une nouvelle commune mais au principe de création de ce service dont elle doute de l'efficacité réelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre :

Approuve le principe de création d'une police pluri-communale entre les communes de Beauthail-Saints, Mauperthuis, Saint-Augustin et Touquin ;

Autorise le maire à poursuivre les démarches pour définir avec ses homologues les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale qui seront retranscrites dans un projet de convention de mutualisation.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE MODIFICATION DES STATUTS D2025/006
--

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement.

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'agglomération coulommiers pays de brie gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voir nouvel installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

A ce jour, on peut faire faire l'estimation suivante :

- Total des abribus de compétence aggro : 110 abribus
- Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- Total des abribus départementaux : 50 abribus
- Total de points d'arrêt : 720

A noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abris bus départementaux

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5-3 Compétences supplémentaires définies librement

5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*
- *Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abri bus du Département*

<u>Secrétaire de séance :</u>

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable aux statuts

QUESTIONS DIVERSES

Place de l'église : Mme Farriol-Garcia relaie la requête d'une administrée de la place de l'église qui se plaint de désordres liés à l'activité du café sur la place : stationnement gênant de véhicules, poubelles... M.le maire répond que le problème sera étudié.

Recensement : L'INSEE a publié les chiffres annuels : au 1^{er} janvier 2025, la population municipale s'élevait à 2064.

Grand itinéraire cyclable : les travaux de ce projet départemental se poursuivent, des perturbations de la circulation sont à prévoir.

Monsieur DOLEAC quitte la séance,

Répartition des membres pour la suite de la séance :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 13	Votants : 15	Majorité absolue : 08
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

PNR : M.le Chevoir rappelle que des ateliers sont proposés dans le cadre de l'élaboration de la charte du parc naturel régional, le conseil municipal a été destinataire du courriel d'invitation à ces ateliers. L'ensemble des diagnostics réalisés a été mis en ligne sur le site du SMEP, le syndicat en charge de l'élaboration du PNR. Les ateliers vont contribuer à la définition des enjeux qui seront inscrits dans la charte du PNR, document que devront respecter les Plan Locaux d'Urbanisme.

M.Chappuis demande si la commune a reçu des nouvelles concernant le traitement des déchets, Monsieur le maire répond que non mais il a interpellé le député pour tenter d'en savoir plus.

La séance est levée à 20h06

Un administré présent dans la salle prend la parole après la clôture de la séance.

Secrétaire de séance :

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	Mme CHAMOUARD Christiane	

Secrétaire de séance :